



Spécialités : Toutes

Actes de BSi
(BSA, BSB, BSC)
applicables à partir de
85 ans

Création aout 2022



A partir du 5 septembre 2022, la facturation des soins infirmiers en forfaits BSI sera étendue aux soins dispensés aux patients dépendants âgés de 85 ans et plus (jusqu'à présent, le dispositif n'était applicable qu'aux patients âgés de 90 ans et plus).

Cela signifie que les actes AIS facturés pour un patient de plus de **85 à 89** ans pourront faire l'objet d'un rejet, en facturation.

Pour vous permettre de facturer ces nouveaux forfaits BSI, il conviendra à compter de cette date de saisir sous le téléservice Ameli pro un BSI intermédiaire pour tous vos patients dépendants âgés de 85 à 89 ans dont les soins infirmiers sont toujours en cours afin que l'outil puisse afficher le niveau du forfait journalier à facturer à l'assurance maladie (forfaits BSA/BSB/BSC). Vous pourrez facturer à l'assurance maladie ce bilan intermédiaire réalisé.

Important : pour pouvoir facturer les BSA, BSB ou BSC pour les patients âgés 85 ans et +, vous devez être en version 463 minimum.

Pour connaître la version de votre logiciel : menu ?-aide – A propos de :

